

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET**

**ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire "pour le droit à un salaire minimum"**

La minorité de la commission composée de Madame Michèle Gay Vallotton et de MM. Jean-Michel Dolivo, Michel Renaud, Denis-Olivier Maillefer, et du soussigné André Chatelain (premier membre nommé de la commission mais rédacteur du rapport de minorité) recommande au Grand Conseil d'accepter bien évidemment l'article 1 du projet de décret (convocation du corps électoral en matière cantonale) et de soutenir l'amendement à l'article 2 proposé en commission et disant : " Le Grand Conseil recommande au peuple l'acceptation de cette initiative. "

Les arguments essentiels à cette prise de position sont les suivants. Il est vrai que le partenariat social en Suisse, quand il existe, fonctionne bien et n'est pas critiquable. Cependant les données chiffrées obtenues, mais malheureusement peu transparentes (impossibles à comprendre en détail pour le profane et probablement même pour des initiés), ne peuvent cacher que ce partenariat social n'est pas construit, et de loin pas, dans tous les domaines de l'activité professionnelle. Pourquoi tant de secteurs résistent-ils à l'instauration de conventions collectives de travail ? Des branches comme la vente par exemple, où travaillent en majorité des femmes, ne sont absolument pas protégées. De plus l'évolution, dans un temps raisonnable, vers une meilleure couverture du partenariat social n'est de loin pas démontrée en particulier par les fournisseurs de statistiques. Est-il acceptable que tant de personnes travaillant pourtant à plein temps reçoivent encore une rémunération inférieure au standard reconnu de pauvreté avec pour corollaire le recours à l'aide sociale sous ses diverses formes payée par le contribuable ? Est-ce vraiment le rôle de l'Etat de compléter un salaire notoirement insuffisant ? L'avis de la minorité de votre commission est clairement négatif ! Dès lors, puisque le partenariat social ne suffit pas il est urgent de donner une impulsion politique forte pour que la situation évolue.

Le fossé entre riches et très pauvres ne cesse de se creuser, c'est une évidence incontestable. Garder les mêmes mécanismes dépassés liés à des dogmes fondés sur l'ultralibéralisme, orthogonal par ailleurs au libéralisme de nos pères fondateurs, en espérant que l'évolution se fera d'elle même par le simple jeu de la concurrence est simplement irresponsable. Bien sûr il est possible de falsifier les repères. Dans ce registre et récemment, l'office fédéral de la statistique (OFS) rassurait le monde politique en publiant une étude démontrant qu'entre 2000 et 2005 le nombre de travailleurs en situation de pauvreté (les " fameux " working poors) avait légèrement diminué. Cela était dû, dixit, à une excellente conjoncture économique. Mais une lecture attentive, celle d'organismes (tel Caritas) travaillant sur le terrain plutôt

que confinées dans des bureaux, démontraient que cette " baisse " était directement liée à une modification des standards : le seuil de pauvreté avait été modifié pour arranger la conclusion. Pour simplifier si votre voiture fait du 140km /h plutôt que le 120 réglementaire sur autoroute, il est possible de se donner bonne conscience en trafiquant le compteur dans le sens souhaité ! La réalité est qu'une personne sur sept en Suisse est en situation de pauvreté avérée.

La minorité de la commission est résolument d'avis qu'il faut changer de paradigme et donc qu'il convient de donner un signal clair : la situation actuelle ne peut perdurer et le peuple doit être encouragé à modifier la constitution dans le sens de l'initiative.

Alors bien sûr des " mises en garde " jaillissent de toute part comme c'est le cas généralement lorsqu'il s'agit de toucher à des privilèges. On apprend : " les entreprises qui acceptent actuellement d'être responsables socialement baisseront leur rémunération si le salaire minimum instauré est inférieur au minimum mentionné dans une convention collective " : le signal sera négatif pour les branches conventionnées. " Le droit supérieur n'est pas respecté tant il est vrai que ce domaine est du ressort de la confédération ". " Le canton de Vaud souffrira de la concurrence avec d'autres cantons (Fribourg en particulier) " etc... d'autres arguments sont développés dans le rapport de majorité et prière donc de s'y référer pour l'exhaustivité.

Le Général de Gaulle disait : " l'intendance suivra " ! C'est une réplique historique à l'un de ses officiers qui s'inquiétait des contraintes pratiques de sa stratégie. Ce qu'il voulait dire c'est que les moyens doivent s'adapter, coûte que coûte, à la décision du commandement. L'histoire suisse comprend beaucoup de décisions prises par le peuple dans un sens jugé positif par les uns et négatif par les autres, jugées impossibles à mettre en œuvre par des juristes et une partie du monde politique ou le monde économique. Par exemple et en se limitant au volet social, l'AVS est une magnifique histoire où, finalement, c'est quand même par une modification constitutionnelle qu'enfin on a réussi à faire évoluer les mentalités.

Dans ce dossier tellement important pour la cohésion sociale dans notre pays et tout particulièrement notre canton, il est important que le peuple donne un signal clair au monde politique puis économique, à savoir que la situation actuelle en matière de rémunération doit être adaptée pour empêcher que des personnes travaillant à plein temps ne doivent mendier un complément aux pouvoirs publics pour simplement survivre : il en va de la dignité de notre société. L'amendement à l'article 2 doit donc être soutenu.

Lausanne, le 25 janvier 2011.

Le rapporteur :  
(Signé) *André Chatelain*